



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**76<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 23 décembre 2014, à 16 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kutesa. . . . . (Ouganda)

*En l'absence du Président, M. Emiliou (Chypre),  
Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

## Point 125 de l'ordre du jour

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994**

**Lettre du Secrétaire général (A/69/560)**

**Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/69/679)**

**Projet de décision (A/69/L.47)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Au titre du point 125 de l'ordre du jour, l'Assemblée est saisie du document A/69/560, dans lequel le Secrétaire général transmet une lettre datée du 1<sup>er</sup> octobre 2014 du juge Vagn Joensen, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; du document A/69/679, dans lequel le Président du Conseil de sécurité appelle l'attention du Président de l'Assemblée générale sur le texte de la

résolution 2194 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité le 18 décembre 2014, et, enfin, d'un projet de décision publié sous la cote A/69/L.47.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/69/L.47. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

*Le projet de décision A/69/L.47 est adopté (décision 69/415).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 125 de l'ordre du jour.

## Point 126 de l'ordre du jour

**Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Lettres du Secrétaire général (A/69/559 et A/69/631)**

**Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/69/678)**

**Projet de décision (A/69/L.48)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Au titre du point 126 de l'ordre du jour, l'Assemblée

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-71547(F)



Document adapté

Merci de recycler



est saisie des documents A/69/559 et A/69/631, dans lesquels le Secrétaire général transmet des lettres datées du 1<sup>er</sup> octobre et du 25 novembre 2014, respectivement, de M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; du document A/69/678, dans lequel le Président du Conseil de sécurité appelle l'attention du Président de l'Assemblée générale sur le texte de la résolution 2193 (2014) adoptée par le Conseil de sécurité le 18 décembre 2014, et d'un projet de décision, publié sous la cote A/69/L.48.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/69/L.48. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

*Le projet de décision A/69/L.48 est adopté (décision 69/416).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

**Point 69 de l'ordre du jour (suite)**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

**Projet de résolution (A/69/L.49)**

**Le Président par intérim (parle en anglais) :** Les membres se souviendront que l'Assemblée a déjà tenu un débat sur le point 69 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à c) à ses 69<sup>e</sup> et 70<sup>e</sup> séances plénières, les 11 et 12 décembre 2014.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'État plurinational de Bolivie, pour qu'elle présente le projet de résolution A/69/L.49, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

**M<sup>me</sup> Sabja** (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée générale au nom du Groupe des 77 et de la Chine pour présenter le projet de résolution A/69/L.49, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je voudrais tout d'abord adresser les remerciements du Groupe des 77 et de la Chine à M. Omar Rabi, de la Mission permanente du Maroc, qui a coordonné avec succès les négociations sur le projet de résolution. J'ai le plaisir d'annoncer que l'Allemagne, le Japon et la Slovénie se sont portés coauteurs du projet.

En présentant le projet de résolution d'aujourd'hui, le Groupe des 77 et de la Chine réaffirme l'importance de la coopération internationale visant à aider les États devant faire face à des catastrophes naturelles à tous les stades, en particulier ceux de la préparation, des opérations de secours et du relèvement rapide. Il reconnaît également que c'est à l'État sinistré qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et d'exécuter les activités d'aide humanitaire sur son territoire et souligne l'importance des principes humanitaires énoncés dans la résolution 46/182.

Le projet de résolution reconnaît également le lien évident qui existe entre les interventions d'urgence, le relèvement et le développement, et réaffirme que, pour assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du relèvement et du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser le redressement à court et à moyen terme afin de faciliter le développement à long terme, et que certaines mesures d'urgence doivent être considérées comme une étape sur la voie qui mène au développement durable.

Sachant que la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo prendra fin en 2015, le projet de résolution invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à accélérer la mise en œuvre de toutes les dispositions du Cadre d'action de Hyogo, et en particulier à tenir les engagements concernant l'assistance aux pays en développement exposés aux catastrophes naturelles, et, à cet égard, encourage les États, les organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes à poursuivre les consultations sur l'instrument appelé à succéder au Cadre, qui devraient aboutir à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, qui doit se tenir au Japon du 14 au 18 mars 2015.

Le projet de résolution A/69/L.49 est le fruit du consensus dégagé après cinq séries de consultations tenues au cours des derniers jours; il contient la plupart des propositions présentées au cours des consultations. Le Groupe des 77 et de la Chine a fait un effort concerté pour tenir compte des préoccupations des autres groupes

et États Membres. Le texte du projet de résolution de cette année contient de nouveaux éléments fondés sur les recommandations faites dans le rapport du Secrétaire général (A/69/303); il note que, dans sa décision 2/CP.18, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques s'est montrée résolue à adopter, à sa vingt et unième session, qui se tiendra du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris, un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique au titre de la Convention, applicable à toutes les parties, qui prendra effet et sera mis en œuvre à compter de 2020.

Le texte du projet de résolution souligne également le caractère essentiellement civil de l'aide humanitaire et réaffirme que, dans les situations où des moyens militaires doivent être employés, en dernier recours, à l'appui de l'action humanitaire, il faut qu'ils le soient avec le consentement de l'État intéressé et dans le respect du droit international, y compris humanitaire, ainsi que des principes humanitaires.

Le texte note également avec préoccupation que les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et les enfants sont touchés de façon disproportionnée par les catastrophes naturelles. Il salue aussi les pratiques novatrices qui s'inspirent du savoir des personnes touchées par les catastrophes naturelles pour élaborer des solutions viables sur le plan local et y produire des articles permettant de sauver des vies en faisant appel à un apport logistique et infrastructurel limité.

En outre, le projet de résolution prie instamment les États Membres, l'Organisation des Nations Unies ainsi que les organisations humanitaires et d'aide au développement de donner la priorité à la gestion des risques et d'adopter une approche axée sur l'anticipation des crises humanitaires afin de prévenir et d'amoinrir les souffrances humaines et les pertes économiques. Il encourage aussi l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires et d'aide au développement à collaborer en vue de parvenir à une position commune concernant les facteurs sous-jacents, à clarifier les rôles et les responsabilités en fonction des divers mandats et à fixer des objectifs et des programmes communs pour renforcer la coordination et la cohérence des activités à court, moyen et long terme.

En conclusion, je tiens à exprimer la gratitude du Groupe des 77 et la Chine pour l'esprit de coopération et de collaboration qui a régné au sein du Groupe tout au long des négociations, ce qui nous a permis de parvenir

à un accord sur les sujets importants abordés dans le projet de résolution. Le Groupe tient aussi à remercier tous les États Membres qui se sont portés coauteurs de cet important projet de résolution. Nous espérons qu'il sera cette fois encore adopté par consensus.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.49, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à indiquer que depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/69/L.49, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Fédération de Russie, Finlande, Italie, Mexique et Turquie.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.49?

*Le projet de résolution A/69/L.49 est adopté (résolution 69/243).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 69 a) de l'ordre du jour.

Je vais maintenant suspendre la séance étant donné que la Cinquième Commission n'a pas achevé ses travaux. La séance plénière reprendra après que la séance de la Cinquième Commission aura été levée.

*La séance est suspendue à 16 h 25.*

*M. Sahebzada Ahmed Khan (Pakistan), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est reprise à 18 h 20.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront qu'à sa 65<sup>e</sup> séance plénière, le 8 décembre, l'Assemblée générale a décidé de reporter la date de suspension des travaux de la soixante-neuvième session au mercredi 24 décembre.

Compte tenu du travail qui reste à accomplir en Cinquième Commission, je voudrais proposer de reporter de nouveau la date de suspension des travaux de la présente session, cette fois au mercredi 31 décembre. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de reporter

de nouveau la date de suspension des travaux de la soixante-neuvième session au mercredi 31 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je voudrais également consulter les membres au sujet de la prolongation des travaux de la Cinquième Commission. Les membres se rappelleront qu'à sa 65<sup>e</sup> séance, le 8 décembre, l'Assemblée générale a décidé de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mardi 23 décembre. Toutefois, j'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la

Commission demandait une nouvelle prolongation de ses travaux jusqu'au mercredi 31 décembre, afin de permettre qu'un consensus soit dégagé sur les projets de résolution sur lesquels elle n'a pas encore statué. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte de prolonger les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mercredi 31 décembre?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 25.*